



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 10.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/11/262

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE
EXERCICE 1997

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-2

VU le budget supplémentaire 1997 qui comprend d'une part les mesures nouvelles et d'autre part les reports de l'exercice 1996,

VU l'équilibre qui en résulte pour un montant de	21 830 971,93 F
soit la section d'investissement	17 424 471,93 F
soit pour la section de fonctionnement	4 406 500,00 F

Sa commission des Finances consultée,

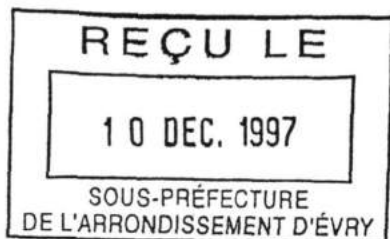
APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 1997 ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

